PROGRAMME DE FORMATION

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sur la base de vos expériences professionnelles et de vos compétences déjà acquises.

Objectifs de la démarche :

- Obtenir une certification,
- Valoriser son expérience,
- Favoriser son employabilité,
- Sécuriser son parcours professionnel,
- Faciliter un projet de reconversion professionnelle,
- Se présenter à un concours nécessitant un niveau de qualification,
- Changer d'emploi,
- Evoluer professionnellement,
- Développer sa confiance en soi.

Les objectifs pédagogiques :

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vise à développer la capacité à formaliser par écrit (Livret 1 et Livret 2) et à présenter à l'oral (Entretien avec le jury) les compétences acquises au travers de son expérience professionnelle et/ou personnelle par rapport au référentiel de compétences du titre, du diplôme professionnel ou d'un certificat de qualification enregistré préalablement au RNCP.
L'accompagnement VAE permet en outre de développer :

- La capacité à analyser les compétences acquises au travers d'une expérience professionnelle,
- A formaliser par écrit ses compétences et à apporter les preuves de leur maîtrise par des éléments factuels,
- A mettre en avant les compétences acquises et maîtrisées et s'affirmer dans sa pratique professionnelle.

Le public visé :

Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée (CDI, CDD, intérim…), bénévole, non salariée, de volontariat ou syndicale ou ayant exercé une fonction politique (conseiller municipal, conseiller général ou conseiller régional), souhaitant demander la validation des acquis de son expérience.

Les connaissances préalables requises :

Justifier d'une expérience (professionnelle et/ou extraprofessionnelle) acquise en France ou à l'étranger d'une année en continu ou non, en rapport direct avec la certification visée.
Une étude personnalisée sera réalisée par le formateur dans le cas d'un diplôme de l'éducation nationale.

Cadre légal et réglementaire de la VAE :

Le cadre légal et réglementaire de la VAE vous est présenté par le Ministère du Travail sur leur site internet accessible par le lien suivant :
http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/vous-etes-un-particulier-qu-est-ce-que-la-vae.html

L'organisation et la durée de la formation :

Délais d'accès : En moyenne 11 jours ouvrés avant le début de la formation sous condition de la validation de la prise en charge (durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation).

Accessibilité : Accès PMR, pour tout autre handicap : Contactez notre référente, Virginie BARAZER (06.27.89.04.59.)

Durée de l'accompagnement : 24 heures dont 16 heures d'entretiens individuels en présentiel + 8 heures de guidance à distance sur une période jusqu'à 10 mois.
+ en cas de besoin phase 4 « Post-jury ».

La durée de l'accompagnement peut être modulée en fonction :

- Des besoins spécifiques du bénéficiaire (choix du diplôme, certification ou titre de recevabilité ; aide à la rédaction, préparation à la soutenance de jury, …),
- Du niveau du diplôme visé : diplôme CAP jusqu'à BAC+3 et plus

Le rythme : séances de 2h réparties sur une période variable de 6 mois.

Le mode d'organisation pédagogique : Présentiel et/ou en distanciel.

La ou les sanctions de la formation : Attestation de formation.

Tarif de la formation : « Exonérée de TVA – Art. 261.4.4 a du CGI »
Module complet : Diplôme jusqu'à BAC +2 (14 heures d'entretien et 10 heures de guidance) : 2 000 € HT
Module complet BAC +3 et plus (16 heures d'entretien et 8 heures de guidance) : 2 400 € HT

Le montant de l'accompagnement ne comprend pas les frais de jury.

Financement et modalités de règlement :

- CPF : inscription et facturation directement par la plateforme Mon Compte Formation. Montant CPF déduit à l'issue de la session.
- Entreprise (Plan de développement des Compétences) : règlement 30 jours à réception de facture,
- Financement personnel : règlement en 3 fois par chèques encaissables au jour du démarrage puis le mois suivant ou règlement par virement en totalité.

Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre :

Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre :

- Entretiens individuels en face-à-face et travail personnel avec suivi à distance, pendant une période variable de 6 mois, soit 7 entretiens de face-à-face + guidance par mail ou téléphone en interséance (tous les 15 jours ou 1 fois par mois selon les besoins du bénéficiaire).
- Entre chaque séance, les participants réalisent des travaux écrits qui sont retravaillés en séance.
- Le travail d'écriture personnel régulier entre les séances est absolument nécessaire pour le bon déroulement de l'accompagnateur.
- Un dossier pédagogique est remis au stagiaire comprenant le référentiel d'activités professionnelle du diplôme visé.

- Un document support mentionnant les activités qu'il décrira dans le livret de validation, un guide de rédaction, le règlement d'examen.

Moyens techniques :

- Bureau individuel pour garantir la confidentialité des échanges.
- Outil informatique pour réalisation en visioconférence.

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la formation

Dispositif de suivi :

- Lors de chaque séance de l'accompagnement VAE, une feuille de présence est signée par le bénéficiaire et le formateur(trice).
- Une attestation de réalisation est remise au bénéficiaire et au financeur en fin d'accompagnement VAE.

Mesure de la satisfaction des bénéficiaires :

- Questionnaire de satisfaction « à chaud » à l'issue de la prestation,
- Questionnaire d'entretien de suivi à 6 mois.

Les moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats :
Un entretien de suivi avec le bénéficiaire et le formateur sera réalisé 6 mois après la fin de la prestation.

Programme de formation

PHASE 1 : Accompagnement au choix du diplôme, certification ou titre et dossier de recevabilité.

1. L'entretien préalable :
   - Analyse de la demande et de la situation (pertinence de la VAE),
   - Vérification des conditions requises pour entrer dans le processus VAE (faisabilité de la VAE),
   - Aide au positionnement.

2. L'accompagnement :
   - Identification et recensement des compétences et capacités issues des acquis professionnels,
   - Choix de la certification pertinente au regard du projet et de la situation,
   - Confrontation des acquis à un référentiel (diplôme),
   - Aide à la constitution et à la rédaction du dossier de recevabilité (Livret 1),
   - Mise en lien avec le service valideur et assurer le suivi.

PHASE 2 : Constitution du dossier de validation (Livret 2).

- Exprimer ses motivations à l'écrit et à l'oral,
- S'approprier le référentiel professionnel du diplôme visé,
- Choisir les missions les plus pertinentes à décrire par rapport au référentiel,
- Décrire des situations de travail ou des missions,
- Illustrer son travail/ses missions par des documents concrets,
- Repérer et analyser des compétences professionnelles et personnelles,
- Reconnaître, valoriser et évaluer son parcours antérieur et ses acquis,
- Formaliser ses compétences à l'écrit.

PHASE 3 : Le passage devant jury.

- Savoir se présenter devant les évaluateurs et/ou le jury.
- Savoir présenter son parcours, son emploi actuel et ses enjeux,
- Mettre en évidence les points forts de l'expérience,
- Savoir présenter les activités ou situations de travail en lien avec le référentiel,
- Savoir prendre du recul sur la démarche VAE et sur son parcours professionnel,
- Simulation du passage devant le jury.

PHASE 4 : Si validation partielle, le suivi post-jury.

- Recherche de solutions pour pérenniser la démarche entamée,
- Plan d'actions à mettre en œuvre en vue d'un nouveau passage devant le jury.

Vos formateurs :

Virginie BARAZER – Accompagnatrice VAE CAP à BAC+2

Fondatrice et Dirigeante de CLADE Consulting, Virginie BARAZER accompagne les personnes en évolution professionnelle et en transition de carrière. Passionnée par l'humain, Virginie BARAZER est aujourd'hui coach professionnelle certifiée, consultante en gestion de carrière et formatrice. Elle s'appuie sur une expérience de plus de 15 ans en entreprise en gestion des ressources humaines auprès de TPE/PME/Start-ups. Dynamique et bienveillante, Virginie BARAZER a à cœur de vous aider à (re)donner sens à votre vie professionnelle et personnelle. Son sens de l'écoute, sa persévérance et son pragmatisme vous guideront vers un métier épanouissant.

CLADE Consulting

LE DEROULE TYPE D'UN ACCOMPAGNEMENT VAE

N° séance	Durée moyenne	Nature
Rendez-vous préalable	1 heure	Accueil, analyse de la situation, définition des besoins, objectifs personnels et professionnels de la VAE, présentation du déroulement et méthodologie, planning des séances.
Présentation VAE : Motivations et référentiel	2 heures	- Définition du cadre de l'accompagnement : Acte d'engagement, - Présentation du dispositif et de la démarche V.A.E., - Présentation du livret 2 et des attentes du jury VAE, - Travail sur les motivations et sur l'expression écrite des motivations : Outil : Swot, - Présentation du référentiel du diplôme, des fonctions et des compétences associées et conseils bibliographiques, - Identifier les exigences du métier, - Se faire une représentation complète des fonctions du métier et ses acquis. Outils : Référentiel – Fiche de poste – Sites : Fiche Rome - Studyrama - Apec…
Présenter son parcours ; entretien exploratoire	2 heures	- Travail sur la notion de compétence, - Mise à plat de l'expérience professionnelle et bénévole, - Présentation & Elaboration d'un outil « Tranche de vie » : travail sur son itinéraire, - Travail sur le choix des expériences : identification des expériences en lien avec le métier, Outil : Mes acquis d'expériences. - Travail sur les compétences, - Outil : Activités professionnelles & Extraprofessionnelle : Compétences, - Outil : Verbes d'action-description de l'expérience
Présenter son parcours & Acquis d'expérience en lien avec le référentiel	2 heures	- Mise en correspondance des compétences, des savoir-faire et des connaissances avec le référentiel de la certification visée
Identification des 4 activités en lien avec le référentiel	2 heures	- Identifier au moins 4 activités, - Comment décrire une expérience : cadre de l'intervention, environnement institutionnel de la structure, position dans la structure - Comment décrire une situation de travail ? - Travail sur la description de situations de travail
Décrire une situation de travail, décrire une expérience ; entretien d'explicitation	2 heures	- Travail sur la description d'une expérience (présentation du cadre, description des situations de travail en lien avec les fonctions, analyse globale de l'expérience) - Formaliser et valoriser ses compétences, ses fonctions et ses responsabilités - Outil : Analyse d'une réalisation – QQQOCP - Support pour l'entretien d'explicitation - Travail sur la description des activités, des tâches
Décrire et valoriser son expérience devant un jury	2 heures	- Présentation du cadre de l'oral et des attentes du jury - Outil : Support Préparation orale + questions types en fonction de la certification
Techniques de communication	2 heures	- Préparation à la soutenance de jury : simulations de jury et conseils - Présentation de son dossier
Suivi post-jury	2 heures	- Synthèse de l'accompagnateur sur l'oral - Remise des documents de fin d'accompagnement VAE : - Questionnaire d'évaluation à chaud, attestation de présences, attestation de formation - Si validation partielle ou non obtention de la validation, recherche de solution et définition d'un plan d'action

CLADE Consulting

CLADE Consulting

SCHEMA DE PROCEDURE VAE

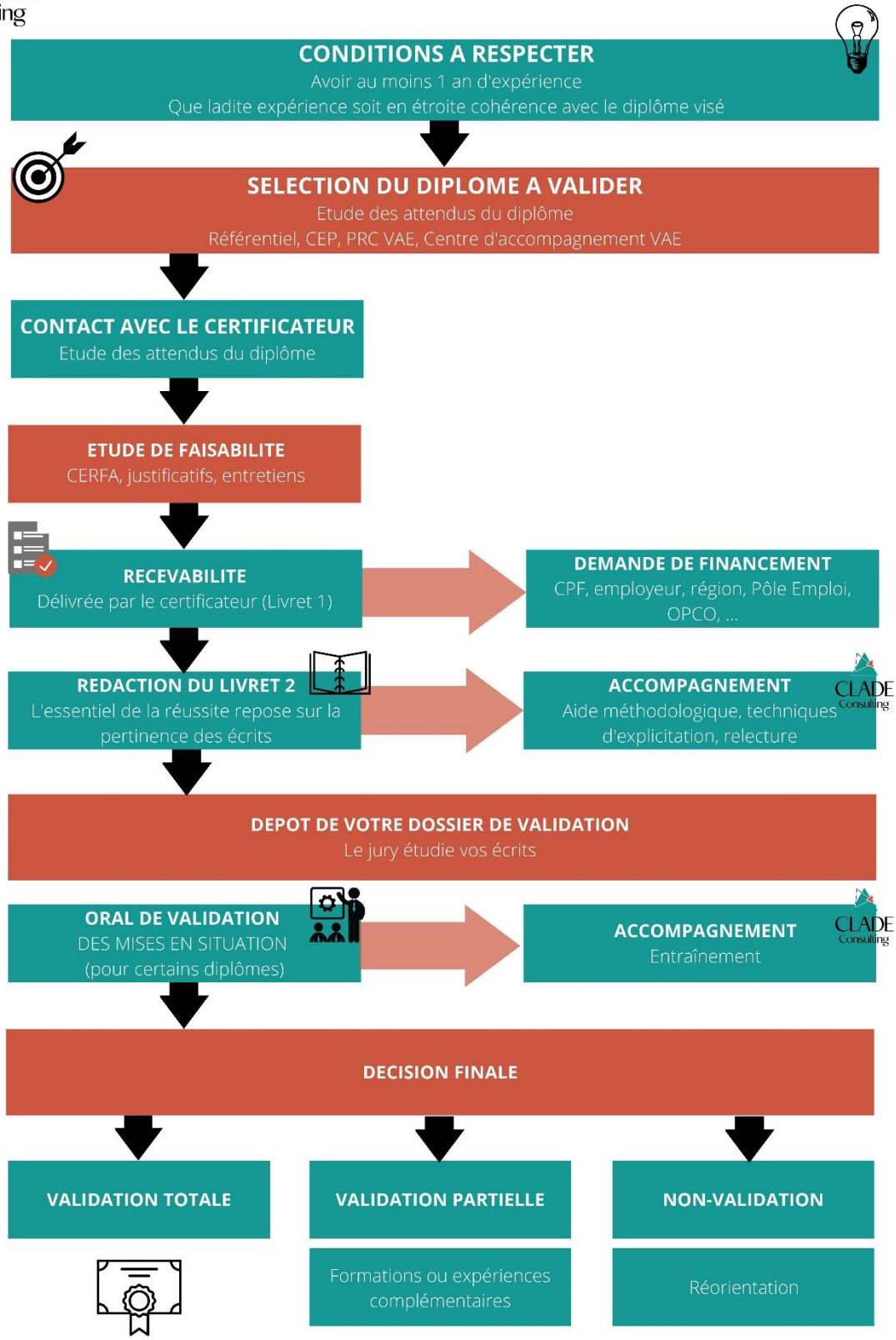

CLADE Consulting – EURL au capital de 2 000€
Siret : 832 603 211 00018 – Code NAF : 7022Z – N° TVA : FR87 832603211
Email : v.barazer@clade-consulting.fr – Web : www.clade-consulting.fr
N° Organisme de formation : 11788414778 – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CLADE Consulting *– EURL au capital de 2 000€*
Siret : 832 603 211 00018 – Code NAF : 7022Z – N° TVA : FR87 832603211
Email : v.barazer@clade-consulting.fr – Web : www.clade-consulting.fr
N° Organisme de formation : 11788414778 – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CADRE LEGAL DU DROIT INDIVIDUEL A LA VAE ET DE DES MODALITES DE FINANCEMENT

CADRE LEGAL DU DROIT INDIVIDUEL A LA VAE

Ordonnances

Ordonnance n° 2020-1501 du 2 décembre 2020 modifiant l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle et la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Ordonnance n° 2020-387 du 1.4.20, art.2portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle
Ordonnance n° 2017-1386 du 22.9.17, art. 4

Lois

Loi n° 2018-771 du 5.9.18 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, art. 8
Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art. 9
Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art. 13
Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art. 34
Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art .42
Loi n° 2017-256 du 28.2.17 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, art. 56
Loi n° 2016-1088 du 8.8.16 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, art. 9
Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 78
Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 60
Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art.75
Loi n° 2014-288 du 5.3.14 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. art. 6
Loi n° 2002-73 du 17.1.02 de modernisation sociale

Instructions

Instruction du 27 janvier 2021 relative à la mobilisation du FNE-Formation dans le cadre de parcours de formation
Instruction n° DGEFP/SDPFC/MDFF/2021/13 du 11 janvier 2021 relative au déploiement du dispositif « Transitions collectives » prévu par France relance

Décrets

Décret n° 2020-372 du 30.3.20 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage

Décret n° 2019-1303 du 6.12.19 relatif à la diffusion des coordonnées des centres de conseils sur la validation des acquis de l'expérience sur le portail national dédié à la validation des acquis de l'expérience
Décret n° 2019-1119 du 31.10.19 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle

Décret n° 2017-774 du 4.5.17 relatif à la responsabilité sociale des plateformes de mise en relation par voie électronique

Décret n° 2017-1135 du 4.7.17 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience
Décret n° 2014-1354 du 12.11.14 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience

Décret n° 2011-1111 du 16.9.11 relatif au répertoire national des certifications professionnelles et à la Commission nationale de la certification professionnelle

Décret n° 2010-289 du 17.3.10 relatif au délai de prévenance prévu à l'article L. 3142-3-1 du code du travail

Décret n°2006-583 du 23.5.06 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets).

Décret n°2004-607 du 21.06.04 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

Décret n°2002-1460 du 16.12.02 relatif au contrôle des organismes qui assistent des candidats à une validation des acquis de l'expérience et modifiant le titre IX du livre IX du code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

Décret n°2002-1459 du 16.12.02 relatif à la prise en charge par les employeurs des actions de validation des acquis de l'expérience et portant modification du titre V du livre IX du code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

Décret n°2002-1269 du 18.10.02 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

Décret n°2002-795 du 3.05.02 relatif au congé pour validation des acquis de l'expérience

Décret n°2002-590 du 24.04.02 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur

Arrêtés

Arrêté du 13.7.16 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience (abroge l'arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience)

Codes

VAE pour des diplômes ou titres à finalité professionnelle :
Code du travail partie législative :
Art. L3142-42 et suiv.
Art. L6315-1
Art. L6422-3 et s.
Art. L6423-1et s.
Art. L6361-1 et s.
Art. L6411-1

Code du travail partie réglementaire :
Art. R6412-1
Art. R6422-1
Art. R6422-1 à R6422-12
Art. R6423-1 à R6423-5

Code de l'éducation partie législative
Art. L214-12
Art. L214-13
Art. L335-5 et s.

Code de l'éducation partie réglementaire
Art. R335-5 et s.
Art. R361-2

VAE pour des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur :
Code de l'éducation partie législative
Art. L331-1
Art. L613-3
Art. L613-5
Art. L641-2
Code de l'éducation partie réglementaire
Art. R613-32

Textes relatifs à l'organisation de la VAE dans la fonction publique et par certains ministères certificateurs

Ministère chargé de la Jeunesse et des sports
Décret n° 2015-1527 du 24 novembre 2015 relatif au brevet professionnel, au diplôme d'Etat et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Arrêté du 21 décembre 2015 relatif au brevet professionnel, au diplôme d'Etat et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Ministère chargé de l'emploi
Arrêté du 15 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 10 mars 2009 modifiant le règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Ministère chargé de l'Education nationale
Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Décret n° 2003-56 du 15 janvier 2003 modifiant le décret n° 87-347 du 21 mai 1987 portant création et fixant les conditions de délivrance des diplômes des métiers d'art

Décret n°2002-529 du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Fonction publique
Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, art. 8

Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière

Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

MODALITES DE FINANCEMENTS

La procédure à suivre pour demander un financement de la démarche VAE diffère en fonction du statut de la personne et du financeur concerné.

Le coût de la VAE peut recouvrir :
- Les frais de recevabilité (par exemple pour certaines Universités)
- Les droits d'inscription
- Les frais d'accompagnement
- Les frais de jury
- Les frais annexes (déplacements notamment)
- Les frais occasionnés par les formations obligatoires ou complémentaires recommandées au candidat par le ministère ou l'organisme certificateur au terme de l'analyse de la recevabilité de sa demande.

Dans le cas d'une validation partielle (validation d'un ou plusieurs blocs de compétences mais pas de la totalité de la certification professionnelle), le parcours de validation peut intégrer une étape de formation qu'il conviendra de financer également.

Pour connaître les modalités de financement selon votre statut, vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site VAE GOUV à l'adresse ci-dessous :
http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/prise-en-charge-d-une-demarche-vae-particuliers.html?source=179

Toute l'équipe CLADE Consulting vous accompagne à trouver le moyen de financement adapté à votre profil.

Document mis à jour le 03/07/2023